

ALCATEL-CIT
Division Télématique

DPV105

POINT D'ACCES VIDEOTEX
DPV105

DOCUMENTATION SYSTEME

Fonctionnalités

Notice de description

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	1/48

TABLE DES MATIERES

HISTORIQUE	4
REFERENCES DOCUMENTAIRES	4
PREFACE	5
1 INTRODUCTION	6
1.1 Fonctions principales	6
1.2 Concepts essentiels	7
1.2.1 Groupe TELETEL	7
1.2.2 Méthode de taxation	8
1.2.3 Relation entre type de groupe TELETEL et méthodes de taxation	8
1.2.4 Indication de taxation	8
1.2.5 Mode de taxation	9
1.2.6 Code de taxe	9
1.2.7 Type de jour	9
1.2.8 Fichier des jours exceptionnels	10
1.2.9 Tarif	10
1.2.10 Groupe de circuits virtuels (CV)	10
1.2.11 Crédit d'utilisateur	11
2 DESCRIPTION GENERALE	12
2.1 Role et situation	12
2.2 Liste des interfaces	13
2.3 Structure de données modifiées ou créées	14
2.3.1 Le fichier des services	14
2.3.2 Tables de la machine logique des dialogues vidéopad (MLAVX)	14
2.3.3 Tables de la gestion des tarifs	16
3 SPECIFICATIONS DES SOUS-ENSEMBLES CONCERNES PAR LE KIOSQUE	20
3.1 Coupleur TOPUC	20
3.2 Modification du traitement d'appel	21
3.2.1 Traitement du paramètre sélection traduite	21
3.2.2 Prise en compte de la signalisation de ligne (IXMF)	22
3.2.3 Prise en compte des demandes d'envoi d'impulsions de taxe	25
3.3 Traitement de la taxation dans MLAVX	25
3.3.1 Information à introduire dans les contextes communications	25
3.3.2 Traitement lors des changements de phase de communication	27
3.3.3 Fonction "taxeur périodique"	31
3.3.4 Traitement des messages d'évolution du coût de la communication	31
3.3.5 Gestion du tarif courant	32
3.3.6 Modification des écrans	33
3.4 Machine logique de gestion des tarifs (MLTAR)	35
3.4.1 Surveillance de l'heure	35
3.4.2 Calcul du tarif actif	35
3.4.3 Audit des tarifs utilisés	36
3.4.4 Communication du tarif courant vers MLAVX	36
3.4.5 Emission du tarif courant vers un téléimprimeur	36
3.5 Acheminement VIDEOPAD (MLERV)	37
3.6 Machines logiques d'accès au fichier des services	37
3.6.1 MLSIX exploitation	37
3.6.2 MLAVX traduction	37



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEK A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691 Ed.01.Fr	Va.01 2/48
---	-----------------------	---------------

3.7 Fonctions d'exploitation	38
3.7.1 Gestion des faisceaux de circuits	38
3.7.2 Gestion du fichier des jours exceptionnels	38
3.7.3 Gestion des données de taxation	41
3.7.4 Gestion du fichier des services	46
3.7.5 Gestion des acheminements	47
4 SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES	48



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	3/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

HISTORIQUE

REFERENCES DOCUMENTAIRES

Les documents de référence pour la définition des fonctionnalités kiosques sont par ordre d'importance croissante:

- le chapitre 5 du projet de NEF VIDEOTEX transmis en annexe RDS/RVA/264/SB de la lettre TAI/SEDE/RD/242/BA,
- spécification de la taxation: projet de nouveau chapitre "TAXATION" des NEF abonnés ST/PAA/CLC/994 ed.2,
- système de signalisation multifréquence SOCOTEL. Signalisation de ligne avec taxation en arrière ST/PAA/CLC/994 ed.2,
- mise en oeuvre des "impulsions arrières" dans le réseau VIDEOTEX RDS/RVA/217/JJS ed. 3 accompagnant la lettre TAI/SEDE/RD/33/MB du 4 février 85.
MLERV Acheminement dans le réseau Vidéotex VAF 01247
MLAVX Application Vidéotex VAF 01222
MLTAD Traitement d'appel VAF 00689
MLTAR Gestion des tarifs VAF 00805
MLCLP Conversion logique physique VAF 00550
MLANO Gestion des anomalies VAF 00621



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	4/48

PREFACE

Ce document donne les spécifications générales de la prise en compte de la taxation KIOSQUE sur les points d'accès Vidéotex PAVI.



CIT

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	5/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

1 INTRODUCTION

1.1 FONCTIONS PRINCIPALES

La fonction kiosque VIDEOTEX est un nouveau type de communication VIDEOTEX caractérisé par un nouveau numéro d'appel pour lequel l'imputation du coût au compteur de l'utilisateur se fait toujours sur son centre de rattachement (CAA) mais n'est plus élaboré en autonomie par celui-ci.

Le coût de la communication est calculé par le PAVI qui transmet au fil de l'eau des impulsions de taxation par utilisation de la signalisation de ligne à impulsion arrière sur des circuits d'un type particulier.

L'introduction d'un tel mécanisme permet de moduler le rythme de taxation au cours d'une même communication en fonction des services accédés. Cela lève donc la contrainte actuelle de n'accéder au cours d'une même communication qu'à des services possédant les mêmes critères de taxation.

Cette fonctionnalité cohabite avec le mode de taxation actuel et permet une généralisation progressive de ce nouveau mode de taxation.

Le service accueil est considéré comme un service à part entière et possède ses propres critères de taxation.

Chaque service fait l'objet d'une double taxation:

- la taxation du transport de bout en bout entre l'utilisateur et le serveur correspondant à l'utilisation du réseau téléphonique, du point d'accès et du réseau télématique (TRANSPAC).
Cette taxation se fait au forfait, à la durée ou par une combinaison de ces deux méthodes avec possibilité de modulation horaire.
- la taxation de l'information fournie par le service: Dans un premier temps cette taxation se fait également au forfait, à la durée ou par une combinaison des deux avec possibilité de modulation horaire. Ultérieurement il est prévu d'introduire:
 - une taxation au volume d'information échangé,
 - une taxation en fonction d'information en provenance du service.

Cette double taxation est transparente à l'utilisateur. Pour ce faire le PAVI effectue, en déterminant la résultante de ces deux périodes de taxe, un lissage de l'envoi des impulsions de taxe et non deux taxations indépendantes.

Cependant en vue de l'élaboration ultérieure de ticket de taxation; le PAVI doit être capable de faire la part revenant à chaque type de taxation dans le coût de consultation d'un service.

L'utilisateur a la possibilité d'être tenu au courant de l'évolution de la taxation de sa communication, c'est-à-dire:

- en phase d'accueil; l'écran affiché fait état du coût en francs et centimes par minute de l'accueil,



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	6/48

- en début de relation avec un service taxé selon la nouvelle méthode de taxation, un affichage temporaire du coût de consultation du service est édité en ligne 0 du MINITEL,
- l'utilisateur a la possibilité d'activer durant la phase d'accueil un mécanisme d'affichage en ligne 0 du coût de la communication depuis le début, à chaque évolution du nombre de taxes dues.

La spécialisation des liaisons TRANSPAC, en fonction du type de taxation, est maintenue. Cette contrainte jointe à la possibilité d'accéder au cours d'une communication à des services taxés selon des critères différents, ne permet plus l'orientation des appels en début de communication vers une UC capable d'établir les appels de service par l'intermédiaire de sa liaison TRANSPAC. Cela nécessite donc l'introduction d'une fonctionnalité de changement d'UC en VIDEOPAD.

L'introduction du kiosque dans le PAVI s'accompagne d'une adresse de secours, à utiliser en cas d'échec de l'appel par l'adresse principale.

1.2 CONCEPTS ESSENTIELS

1.2.1 Groupe TELETEL

Le numéro composé par l'utilisateur pour appeler le PAVI, détermine le groupe TELETEL sous lequel a lieu la communication. Il existe deux types de groupe TELETEL:

- le type de groupe TELETEL
Pour ce type de groupe TELETEL; l'ensemble des informations de taxation téléphonique et TRANSPAC sont parfaitement définies avec le numéro d'appel et restent valables pour tous les services accédés au cours de cette communication. Les informations de taxation figurant dans le fichier des services ne sont pas exploitées,
- le type de groupe TELETEL kiosque généralisé
Pour ce type de groupe TELETEL; le numéro d'appel téléphonique détermine uniquement les informations de taxation à appliquer au service accueil. Les informations de taxation à appliquer à chacun des services appelés au cours de cette communication sont issues du fichier des services et peuvent varier d'un service à l'autre.

Tous les services appelés au cours d'une communication doivent être accessibles du groupe TELETEL déterminé par le numéro téléphonique. Un même service peut appartenir à plusieurs groupes TELETEL avec cependant les mêmes caractéristiques au niveau fichier des services.

Ceci veut dire qu'en cas d'appartenance à plusieurs groupes de type kiosque généralisé; les informations de taxation associées au service sont indépendantes du groupe d'appel (pour les appels de type TELETEL de base cela est sans conséquence puisque les informations de taxation utilisées sont celles définies au moment de l'accueil et non celles figurant dans le fichier des services).



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	7/48

Le nombre de groupe de taxation est limité à 16.

1.2.2 Méthode de taxation

La taxation des appels VIDEOTEX peut se faire selon deux méthodes suivant le type de circuit sur lequel l'appel est reçu:

- taxation par le centre à autonomie d'acheminement (CAA); pour le circuit standard de type MF SOCOTEL avec signalisation de ligne à impulsions ou à changement d'état,
- taxation par le PAVI par l'émission d'impulsions de taxe; pour les circuits de type MF avec impulsions arrières.

1.2.3 Relation entre type de groupe TELETEL et méthodes de taxation

Il existe des contraintes entre le type de groupe TELETEL demandé et le type de circuit sur lequel l'appel est reçu.

Les appels groupe TELETEL de base peuvent être reçus indifféremment sur n'importe quel type de circuit, la taxation étant effectuée alors par CAA ou le PAVI suivant le type de circuit.

Les appels de type groupe TELETEL kiosque généralisés ne peuvent être reçus que sur des circuits à impulsion arrière, le CAA étant incapable d'assurer les changements de rythme de taxation. La réception d'un appel de ce type sur un circuit standard conduit à un refus pour fausse numérotation.

1.2.4 Indication de taxation

A chaque service est associé dans le fichier des services, un numéro d'indication de taxation (paramètre indication de taxation (ITX) des commandes SVC xx). Pour les services accueil; cette information figure dans le paramètre de l'acheminement. Il existe au maximum 100 indications de taxation.

Chaque indication définit:

- le code de taxe à appliquer à la taxation du transport (CTXT),
- le code de taxe à appliquer à la taxation de l'information (CTXI),
- le code de taxe à appliquer avec les opératrices,
- le type de taxation de l'information (TYPTXI), à savoir:
 - taxation à la durée,
 - taxation au volume,
- l'autorisation ou non de recevoir des impulsions en provenance des serveurs pour les services VIDEOPAD, impulsions pouvant s'ajouter à celles déterminées par le PAVI en application des codes CTXI et CTXT,
- les informations à introduire dans les paquets TRANSPAC, à savoir:



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	8/48

- appel en taxation demandeur ou en PCV
 - appel avec indication GFA ou non et si oui définition du numéro de GFA (groupe fermé d'abonnés),
 - l'adresse complémentaire de l'appelant,
- le groupe de circuits virtuels (CV) à utiliser qui définit les moyens d'accès à utiliser par défaut, pour établir la relation avec le service au cas où il n'existe pas dans le fichier des services d'information au moyen d'accès spécifique à celui-ci; cas où la distinction des moyens d'accès se fait uniquement en fonction des critères de taxation.

1.2.5 Mode de taxation

Le mode de taxation précise les conditions dans lesquelles s'effectue la taxation. Il comporte deux éléments:

- le quantum (Q), il représente la valeur dont le compte crédit d'abonné en début de relation avec un service doit être décrétementé,
- pas de décrement (P) qui représente la valeur dont le compte crédit d'abonné à chaque instant d'imputation doit être décrementé.

La période d'imputation est définie comme étant:

- toutes les deux secondes; en taxation transport et en taxation information à la durée,
- toutes les transmissions; en taxation information au volume.

Il existe 64 x 8 modes de taxe au maximum.

Conformément au NEF téléphonique; ces modes de taxe ne sont pas modifiables par l'opérateur (données modifiables uniquement par pièces).

Il est possible de les interroger par la commande CTXIN.

1.2.6 Code de taxe

Il détermine l'ensemble des modes de taxation applicables à un type de communication donné en fonction du tarif. Il existe 64 codes de taxe.

1.2.7 Type de jour

Le type de jour définit les conditions de taxation au cours de la journée.

Chaque type de jour peut comporter une découpe en 20 tranches horaires; à chacune desquelles correspond un tarif quelconque. Cette découpe horaire est indépendante pour chaque type de jour.

La tranche horaire est une partie continue d'une journée pendant laquelle un même tarif est appliqué. Elle doit être définie par son "instant" de début, instant auquel intervient le changement de tarif, et sa durée.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	9/48

Conventionnellement, chaque jour est supposé avoir un changement de tarif à 0h et 24h. Tous les instants multiples entiers de 5mm peuvent constituer un début de tranche horaire.

Il faut prévoir 4 types de jour.

A chacun des sept jours de la semaine (lundi, ..., dimanche), il faut affecter un type de jour suivant la règle suivante:

- TYJ 1 lundi au vendredi inclus,
- TYJ 2 samedi,
- TYJ 3 dimanche,
- TYJ 0 peut être utilisé pour certains jours particuliers pouvant donner lieu à des règles de taxation différentes.

1.2.8 Fichier des jours exceptionnels

Pour mettre en oeuvre des tarifs particuliers sur une base non hebdomadaire, l'autocommutateur possède un fichier pouvant comporter 64 jours déterminés par leur date. A chacune de ces dates est associé un type de jour parmi quatre. Lorsque l'autocommutateur reconnaît que la date du jour est placée dans ce fichier, il ignore le type de jour normalement affecté à ce jour et retient celui qui figure dans le fichier des jours exceptionnels.

Il est possible de lister le contenu du fichier au moyen des relations homme-machine. Le fichier des jours exceptionnels est automatiquement purgé, des jours passés dans un temps qui n'est pas inférieur à 90 jours. Il n'est pas possible de modifier le fichier des jours exceptionnels que pour les dates postérieures au jour courant et pour le jour courant.

On peut considérer que les 64 jours exceptionnels appartiennent aux seuls 365 jours à venir.

1.2.9 Tarif

Le tarif n'est déterminé que par la date et l'heure de la communication, c'est-à-dire par un type de jour (TYJ) et une tranche horaire.

Il existe 8 tarifs. Les tarifs possibles sont indépendants, les uns des autres et il doit être possible de passer d'un mode de taxation comportant seulement une taxe fixe à un mode comportant une taxation périodique (et inversement).

1.2.10 Groupe de circuits virtuels (CV)

Un groupe de CV représente l'ensemble des moyens d'accès permettant d'accéder à un service à partir du PAVI.

Ce groupe de CV peut être spécifique d'un service en cas de raccordement par liaison spécialisée ou par circuits virtuels permanents (CVP).

Il est commun à un ensemble de services. Dans le cas de raccordement par TRANSPAC; il permet uniquement de tenir compte de la spécialisation des accès TRANSPAC en fonction des critères de taxation. L'association groupe TELETEL



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	10/48

1, 2 ou 3 liaisons TRANSPAC reste la même qu'actuellement. Pour les appels TELETEL KIOSQUE, l'association dépend des caractéristiques de taxation du service.

Il existe deux groupes de CV par service, l'un utilisé comme moyen d'accès principal et l'autre comme moyen d'accès de secours.

1.2.11 Crédit d'usager

La notion de crédit d'usager a pour objet de faciliter la prise en compte d'un certain nombre de contraintes imposées par les besoins de l'Administration, à savoir:

- lissage des taxations transport et information de façon que l'usager ne soit pas soumis à deux taxations gérées indépendamment l'une de l'autre,
- possibilité d'imputer pour le quantum (ou en taxation au volume) des portions de taxe base,
- prise en compte immédiate des changements de code taxe (changement de service) et des changements de tarif (changement de tranche horaire) avec respect stricte de la règle des reliquats de période en cours (paragraphe 8.6.4 de ST/PAA/CLC/994).

A chaque émission d'une impulsion de taxe; l'usager est crédité d'une valeur N lui donnant droit à un certain temps et/ou volume de communication. Ce crédit est débité régulièrement suivant les critères de taxation en vigueur. Lorsqu'il devient négatif, il y a émission d'une nouvelle impulsion de taxe.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	11/48

2 DESCRIPTION GENERALE

2.1 ROLE ET SITUATION

Les fonctionnalités kiosque sont réparties dans les sous-ensembles matériels et logiciels suivants:

- le coupleur TOPUC pour la prise en compte de l'heure par action manuelle et sa diffusion aux UCP sur lesquelles il est raccordé. Ce coupleur permet de garantir une précision de 10^{-6} minimum avec possibilité d'atteindre 10^{-11} lorsque la base de temps du système est synchronisée,
- les UT CNV pour la prise en compte au niveau firmware d'une signalisation de ligne supplémentaire,
- le logiciel tronc commun pour la prise en compte du coupleur TOPUC; il s'agit essentiellement du SGTE et de MLGR,
- la machine logique MLTAD pour:
 - le traitement de la signalisation de ligne à impulsions de taxation arrière,
 - la prise en compte des demandes d'envoi d'impulsions de taxe en provenance des machines applications pour leur transmission au CNV,
 - le changement d'exploitation du paramètre ST (service et taxation) de l'acheminement modem définissant les conditions de taxation de l'appel,
 - la modification du mécanisme de modem,
- la machine logique application MLAVX pour:
 - la détermination des critères de taxation à appliquer à une communication (et à ses différentes phases),
 - l'élaboration des instants d'envoi des impulsions de taxe,
 - le calcul du coût de la communication et de l'accès à chaque service (avec distinction de la part transport et information) en vue de l'élaboration ultérieure de ticket de taxe,
 - l'affichage à l'utilisateur de l'évolution du coût de sa communication,
 - l'utilisation de la fonction d'acheminement de MLERV pour l'établissement des appels (avec adresse de secours).
 - la prise en compte du changement de message de réponse à une demande de traduction dû à l'introduction des paramètres d'acheminement (GCV 1, GCV 2, et adresse TRANSPAC de secours),
- la machine logique MLTAR pour la détermination du tarif à appliquer et sa diffusion aux machines applications MLAVX,
- la machine logique MLERV pour l'introduction de l'acheminement VIDEOTEX permettant de faire des changements d'UC en VIDEOPAD,
- la conversion logique physique pour la prise en compte:
 - des nouvelles tables,
 - des modifications de tables existantes,

▼
ALCATEL
CIT

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE	10/04/86	VAF 00691	Va.01
		Ed.01.Fr	12/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

- du modèle logique associé aux nouvelles RHM.
- le logiciel d'exploitation concernant:
 - les RHM de gestion des services,
 - les RHM de gestion de taxation, à savoir:
 - groupe de taxation,
 - indication de taxation,
 - code de taxe,
 - fichier des jours fériés.
 - les RHM de gestion des faisceaux.

2.2 LISTE DES INTERFACES

Les interfaces créées ou modifiées dans le cadre de l'introduction du kiosque sont les suivantes:

- interface UC - UT pour la prise en compte des messages créés ou modifiés pour le dialogue UC - CNV lors de l'introduction de la signalisation de ligne à impulsions arrières,
- interface MLAVX - MLTAD particulièrement pour:
 - l'introduction du message d'envoi d'impulsions de taxe,
 - la modification du contenu du message d'appel de AVX pour une nouvelle communication (nouvelle structure du champ CH).
- interface MLAVX - MLERV pour l'utilisation des services de l'acheminement et du demi-réseau. Cet interface remplace l'interface MLAVX - MLX25 qui disparaît,
- l'interface MLTAD - MLTAD implantée dans différents super-groupes d'UC pour l'introduction du mécanisme de diffusion des groupes d'application connus d'une MLTAD vers les autres,
- les interfaces de la machine logique MLTAR:
 - MLTAR - MLAVX pour la demande de tarif et sa diffusion,
 - MLTAR - MLCLP pour les modifications de table associées à la gestion des tarifs,
 - MLTAR - MLPA pour la demande de tarif courant,
 - MLTAR - MLANO pour signaler les désaccords de tarif entre MLTAR et MLAVX,
 - MLTAR - SGTE pour la demande de l'heure,
 - MLTAR - MLSGT pour l'édition des changements de tarif.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	13/48

2.3 STRUCTURE DE DONNEES MODIFIEES OU CREEES

2.3.1 Le fichier des services

2.3.1.1 Modifications du fichier des services

Elles concernent l'introduction des informations suivantes:

- le flag activation de l'affichage du coût de la communication dans l'octet caractéristique du service,
- le flag précisant l'interprétation à donner au champ groupe de taxation (NGTX) dans l'octet caractéristique si:
 - flag = 0; NGTX représente le numéro de groupe de taxation TELETEL d'accès (quand il est unique),
 - flag = 1; NGTX représente les groupes de taxation TELETEL autorisés pour ce service (eb n = 1 groupe n autorisé) lorsqu'il y en a plusieurs,
- l'interprétation différente de l'octet NGTX suivant la valeur du flag qui figure dans l'octet caractéristique,
- l'introduction de l'octet Indication de taxation (ITX) qui précise le numéro d'ITX à utiliser pour ce service en cas d'appel TELETEL dans un groupe kiosque généralisé,
- l'introduction de l'octet groupe de CV de premier choix et groupe de CV de secours qui précisent les moyens d'accès à utiliser pour atteindre le service lorsque ceux-ci sont spécifiques du service,
- l'introduction de l'adresse de secours TRANSPAC. Le champ de cette adresse existe déjà dans le fichier mais n'est pas utilisé pour les services VIDEOPAD.

2.3.2 Tables de la machine logique des dialogues vidéopad (MLAVX)

Il s'agit des tables des:

- indications de taxation,
- groupes de taxation,
- modes de taxe,
- des constantes de MLAVX.

2.3.2.1 Table des indications de taxation

Cette table contient les informations associées à chaque indication de taxe.

Table:

- semi-permanente,



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	14/48

- dupliquée dans les MLAVX,
- accès direct par numéro d'indication de taxation (clé non stockée).

Nombre d'entrée: 100.

Format des entrées:

CTXT BYTE code de taxe transport
 CTXI BYTE code de taxe information
 CTXO BYTE code de taxe appel opératrice
 ADCPAVI BYTE adresse complémentaire TRANSPAC appelant
 GCV BYTE groupe de CV par défaut à utiliser pour les
 appels de service utilisant cet ITX.
 FLAG BYTE
 bit 2 taxation TRANSPAC au demandé (PCV) ou au volume
 bit 4 taxation de l'information à la durée ou au volume
 NUMGFA BYTE numéro de GFA (ou 0).

VALEURS D'INITIALISATION

Cette table est préinitialisée de la façon suivante:

CTXT = 0
 CTXI = 0
 CTXO = 0
 ADCPAVI = ITX
 GCV = 0
 NUMGFA = 0
 FLAGS = eb 2 → 1 PCV
 eb 4 → 0 taxation information à la durée

2.3.2.2 Tables des modes de taxe

Cette table permet, à partir du code de taxe et du tarif, de déterminer le mode de taxation à appliquer.

La table semi-permanente est dupliquée dans la MLAVX, accès direct par numéro de code de taxe (clé non stockée).

Nombre d'entrée: 64.

Format des entrées:

- Q (0 : 7) WORD quantum pour chaque tarif,
- P (0 : 7) WORD pas de décrétement du crédit d'abonné pour chaque tarif.

Le quantum représente la valeur dont le crédit d'usage en début de consultation est décrétementé:

La période représente:

- en taxation du transport ou de l'information à la durée; la valeur dont le crédit d'usager est décrétementé toutes les deux secondes,

- en taxation de l'information au volume; la valeur dont le crédit d'usage est décrétementée après transfert d'un kilo octet ou d'une page (à préciser).

INITIALISATION

Chaque entrée de cette table est préinitialisée en fonction des informations fournies par l'administration. Pour les modes de taxes non utilisés en pratique; l'initialisation est la suivante:

Q = P = 0 pas de taxation.

2.3.2.3 Table des constantes de MLAVX

Cette table doit être complétée par les informations suivantes:

VALTAX WORD : valeur dont doit être incrémenté le crédit d'usager lors de l'émission d'une impulsion de taxe.
(VALTAX = 1800).

PRIXTB WORD : valeur en centime d'une taxe de base.
Cette information sert pour les éditions en franc et en centimes des coûts.

2.3.3 Tables de la gestion des tarifs

Les tables utilisées par MLTAR sont:

- CTFTJE : table d'affectation d'un 'type de jour' pour les jours exceptionnels et ceci pour chacun des calendriers,
- CTFTJS : table d'affectation d'un 'type de jour' à chaque jour de la semaine pour chacun des calendriers,
- CTFTTJ : table des types de jour qui permet à partir de l'heure courante et du type de jour, de déterminer le numéro de tarif applicable,
- CTFTAG : table de conservation des opérations à effectuer pendant une journée (agenda),
- CFTTC : table de configuration des tarifs courants,
- CTFTBW : table des paramètres bureau de MLTAR.

2.3.3.1 Table des jours exceptionnels (CTFTJE)

Elle est:

- à données semi-permanentes,
- centralisée,
- à accès par clé (Date (année + quantième du jour)).



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	16/48

(3 octets)	QUANT		AN
(2)	TJ 0	TJ 1	
(2)	TJ 2	TJ 3	
(2)	TJ 30	TJ 31	

- AN : année (2 derniers chiffres) | clé d'accès
- QUANT : quantième de l'année J
- TJ i : type de jour pour le calendrier de rang i
= 'FFH' si la date n'est pas exceptionnelle pour le calendrier correspondant.

2.3.3.2 Table des jours de la semaine (CTFTJS)

Elle est:

- à données semi-permanentes,
- centralisée,
- à accès direct: numéro de jour de la semaine.

(2)	TJ 0	TJ 1
(2)	TJ 2	TJ 3
	TJ n	TJ n+1
(3)	TJ 30	TJ 31

- TJ 1 : type de jour pour le calendrier de rang 1
= OFFH si le calendrier correspondant n'est pas utilisé

2.3.3.3 Table des types de jour (CTFTTJ)

Elle est:

- à données semi-permanentes,



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	17/48

- centralisée,
- à accès direct par le type de jour.

(1)	NBTRA
(3)	HF 1
(1)	TAR 1
(3)	HF 2

| |

(3)	HF 20
(1)	TAR 20

- NBTRA : nombre de tranches horaires renseignées (0 à 20),
- HF i : heure fin de la ième tranche horaire (exprimée en secondes).
L'heure de la dernière tranche correspond à 24 h,
- TAR i : tarif de la tranche "i" (valeur de 0 à 15).

2.3.3.4 Table de conservation de l'agenda (CTFTAG)

La table de conservation de l'agenda est:

- à donnée de travail,
- centralisée,
- à accès direct par le rang.

(3)	H	
(2)	NCAL	TAR

- H : heure de l'événement (en secondes),
- NCAL : numéro du calendrier modifié,
- TAR : valeur du tarif correspondant à diffuser.

Les deux derniers enregistrements sont spécifiques:

- l'avant dernier mémorise l'heure d'anticipation de la génération de l'agenda,

- le dernier mémorise l'heure du début de la journée suivante (0h).

2.3.3.5 Table des tarifs courants (CTFTTC)

La table des tarifs courants est:

- à donnée de travail,
- centralisée, à accès direct (1 seul enregistrement).

(2)	TAR 0	TAR 1
(2)	TAR 2	n
(2)		
(2)		
(2)	TAR 30	TAR 31

- TAR i : tarif courant pour le calendrier i.
TAR i = 'OFFH' si le calendrier correspondant n'est pas utilisé.

2.3.3.6 Tables des constantes bureau (CTFTBW)

La table des constantes est:

- à données permanentes,
- centralisée,
- à accès direct par le numéro de la constante bureau.

(2)	CONSTANTE
-----	-----------

Cette table contient l'ensemble des paramètres bureau de MLTAR suivants:

- nombre de calendriers maximum du site (valeur 1),
- durée de la temporisation de la surveillance de l'heure,
- durée de la temporisation d'attente de la réponse à la demande des tarifs connus par MLAVX pour la fonction d'audit,
- durée de la temporisation d'audit des tarifs de MLAVX,
- dérive de l'heure autorisée,
- nom du central.

3 SPECIFICATIONS DES SOUS-ENSEMBLES CONCERNES PAR LE KIOSQUE

Ces sous-ensembles sont:

- Le coupleur TOPUC,
- Le traitement d'appel MLPAD,
- Le traitement de la taxation MLAVX,
- La machine logique de gestion des tarifs MLTAR,
- L'acheminement VIDEOPAD MLERV,
- Le traitement du kiosque dans les machines logiques d'accès au fichier des services,
- Les fonctions d'exploitation.

3.1 COUPLEUR TOPUC

L'objectif est de disposer de l'heure de façon précise sur le PAVI pour les changements de tarif et la mesure des durées des communications.

Chacune des UCP maître et esclave des PAVI est équipée d'une carte top-horloge "TOPUC". Chaque coupleur TOPUC remplit trois fonctions:

- LA DIFFUSION DE L'HEURE DE REFERENCE SUR LES UC DU PAVI.
Cette heure est calculée à partir de l'heure officielle, entrée par l'opérateur, par comptage des impulsions fournies par la base de temps générale (ou HRX) du PAVI.
Cette base de temps $5 \cdot 10^{-6}$ pouvant être elle-même synchronisée soit à partir d'une liaison MIC (horloge récupérée), soit à partir d'une liaison 2048 kbits/s (G 703) reçue de l'unité régionale de synchronisation (10^{-11}) d'où en fonctionnement normal une bonne précision évitant la dérive de l'heure. La mise à l'heure manuelle devient une opération exceptionnelle.
En cas de synchronisation sur horloge MIC récupérée; il faut veiller à ce que ce MIC soit fourni par transmission sur câble à partir d'un autocommutateur temporel offrant une précision d'horloge moyenne meilleure que 2×10^{-9} ;
- LA PRISE EN COMPTE DE L'HEURE.
Cette commande est reçue en entrée du registre de la TOPUC par RHM validation par action manuelle sur un interrupteur monté sur les TOPUC en face avant sur top de l'heure officielle (précision de 0,5 seconde possible si l'opérateur est attentif) lors de l'initialisation.
- LE CHANGEMENT SAISONNIER DE L'HEURE PAR RHM.
Cette tâche est effectuée par le calendrier modifiant l'heure d'une durée déterminée (plus ou moins 1 heure en l'occurrence).

▼
ALCATEL
CIT

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	20/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

Le logiciel de base du PAVI prend en compte le coupleur TOPUC. Il comprend une introduction d'une fonction de mise à l'heure des UC dans MLGR.

Il est à noter que ce dispositif n'utilise pas la réception radio de l'heure officielle.

3.2 MODIFICATION DU TRAITEMENT D'APPEL

L'impact de l'introduction du kiosque sur le traitement d'appel (MLTAD et microprogramme CNV) se traduit sur les fonctions suivantes:

- prise en compte du paramètre sélection traduite et traitement associé,
- prise en compte de la nouvelle signalisation de ligne,
- prise en compte des demandes d'envoi d'impulsions de taxe en provenance de MLAVX.

3.2.1 Traitement du paramètre sélection traduite

Le numéro d'appel téléphonique reçu permet de déterminer un acheminement. Dans le cas d'un appel VIDEOTEX l'acheminement ainsi trouvé est de type "modem" et dans ce cas le paramètre sélection traduite associé à une signification particulière et permet de déterminer:

- le groupe d'application appelé,

Dans le cas du PAVI en phase VIDEOPAD il s'agit essentiellement de préciser le type de liaison TRANSPAC à utiliser pour établir la relation avec le serveur.

Pour les groupes de taxation TELETEL de type kiosque généralisé le type de liaison à utiliser ne peut être déterminé qu'en fonction du service appelé.

- le groupe de taxation comprend:
 - la grille d'accueil à utiliser,
 - le type d'appel:
 - simple numérotation,
 - double numérotation.
 - l'indication de taxation à utiliser pour:
 - la phase d'accueil et l'ensemble des services appelés dans le cas d'un groupe TELETEL ancienne formule,
 - les phases d'accueil uniquement dans le cas d'un groupe TELETEL de type kiosque généralisé,
 - le moment d'envoi du décrochage:
 - envoi immédiat du signal de décrochage dès la sélection du modem,
 - envoi du signal de décrochage retardé jusqu'à la confirmation de la mise en relation avec le premier serveur.

Cette information n'est significative qu'en cas de taxation effectuée par le CAA. Elle n'est pas utilisée en cas de taxation par impulsion arrière.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	21/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

Toutes ces informations sont associées à l'acheminement par l'intermédiaire du paramètre ST des commandes ACHCR, MO, IN...

Lors d'un appel VIDEOTEX; elles sont transmises à l'application (MLAVX pour le PAVI) par l'intermédiaire du champ CH du message de demande de service émis par MLTAD. Le contenu du champ est identique au contenu du champ sélection traduite de l'acheminement (paramètre ST des commandes de gestion des acheminements) complété par une information précisant par qui est effectuée la taxation de la communication (CAA ou PAVI en fonction du type de signalisation du circuit arrivé.

3.2.2 Prise en compte de la signalisation de ligne (IXMF)

3.2.2.1 Présentation

Cette signalisation est prise en compte dans:

- le logiciel PAVI et plus particulièrement dans MLTAD implantée dans les UCD. Dans la machine MLTAD un automate contrôleur de circuit traite ce type de signalisation,
- le microprogramme des UT circuits numériques, implanté sur la MMXN et qui traite la signalisation. L'UT reçoit les changements d'état émis par le centre de départ. Elle émet également des changements d'état en fonction des ordres UC reçus, et gère les temporisations de surveillance des événements.

Cette signalisation nécessite:

- un numéro dans les tables de traitement (8 signalisations au maximum peuvent cohabiter dans le même microprogramme),
- des tables de changements d'état en émission, en réception, et le débordement de temporisation,
- des macros de traitement de signalisations, de traitement des ordres, et d'analyse de durée.

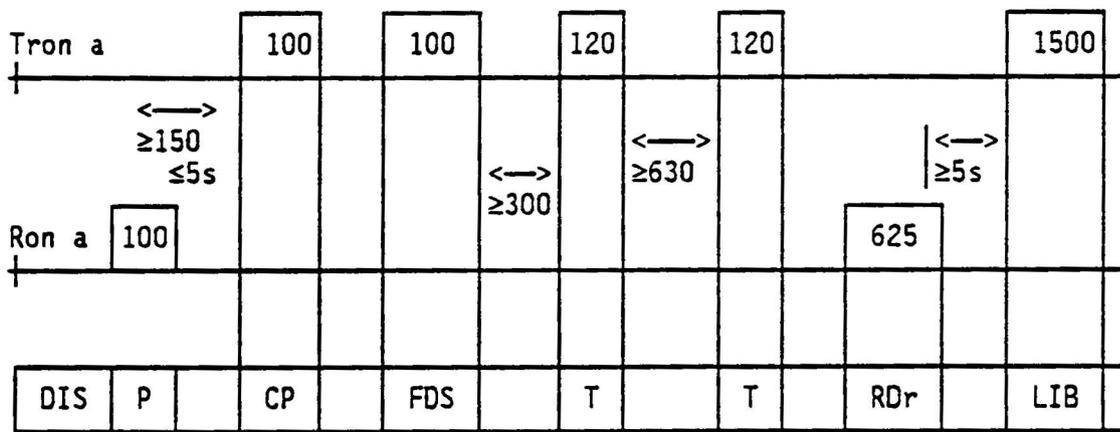
Cette signalisation dans le microprogramme CNV cohabite avec les signalisations MF SOCOTEL à changement d'état et à impulsion.

L'affectation à une signalisation peut se faire voie par voie

Le centre PAVI se comporte en exploitation normal en centre arrivée, vis-à-vis de cette signalisation. Cependant, pour des facilités de mise au point et de test; le traitement de la signalisation est prévu dans les 2 sens au niveau UT et message UT-UC. Au niveau UC, il est souhaitable de prévoir au moins un traitement simplifié de la partie départ. Ce mode de ligne n'utilise qu'un élément binaire (eba) du quartet d'IT 16 de signalisation. Le chronogramme, d'établissement d'une communication est décrit ci-dessous.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	22/48



LEGENDE:

- les temps sont donnés en ms,
- DIS = Disponibilité
- P = Prise
- CP = Contrôle prise
- FDS = Fin de sélection
- T = Taxe
- RDr = Raccrocheur
- LIB = Libération

3.2.2.2 Prise en compte des signaux de ligne

Les logiciels UC-UT traitent les signaux de lignes (contrôle de prise, fin de sélection, taxation et libération arrière). Dans ces différents cas; leur comportement est le suivant:

- CONTROLE DE PRISE:

Suite à une réception d'un signal de prise lorsque l'UC est prête à échanger la signalisation d'enregistreur, elle donne l'ordre à l'UT d'émettre le contrôle de prise. Ce dernier ne doit pas être émis dans un délai inférieur à 150 ms après la réception de la prise. L'UT se charge d'assurer cette temporisation.

L'UT envoie un message d'acquit à l'UC quand le signal de contrôle de prise est émis afin d'éviter que le signal enregistreur d'IAT soit reçu par le commutateur de départ avant le contrôle de prise.

- FIN DE SELECTION:

Ce signal est émis sur un circuit si la signalisation qui lui est affectée le prévoit. L'UC donne l'ordre à l'UT d'émettre ce signal dès que l'abonné demandeur peut être connecté à un modem par le logiciel de commutation en assurant une temporisation de 500 ms après la fin de la séquence de signalisation d'enregistreur.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	23/48

- IMPULSIONS DE TAXES:

La première impulsion de taxe est considérée comme le signal de réponse. Dans le cas de l'existence de la fin de sélection; l'UT se charge de temporiser 300 ms entre l'envoi de la première impulsion et la fin de sélection. Dans le cas de la signalisation sans fin de sélection, c'est l'UC qui se charge de temporiser 500 ms à partir de la fin de la séquence de signalisation d'enregistreur.

L'envoi des impulsions de taxes se fait sur ordre UC avec un contrôle du débit par l'UT (l'intervalle entre 2 impulsions doit être au minimum de 200 ms). L'UC envoie à l'UT un ordre d'émission de n taxes. L'UT possède un compteur par TT qui limite à 20 le nombre d'impulsions en attente d'émission. Tout ordre émis par l'UC demandant l'émission de k impulsions supplémentaires sur le même TT tel que $k+n > 20$, est refusé par l'UT.

Le logiciel UC assure une régulation permettant, quelle que soit la tranche de 15 s observée qu'il n'y ait pas demande d'émission de plus de 20 impulsions. Ce contrôle est fait au niveau application (MLAVX).

Le centre de départ ne prend plus en compte les impulsions de taxes reçues après le début d'émission du raccrochage. Par conséquent l'UT PAVI arrête l'émission des impulsions de taxes dès qu'elle reçoit une impulsion de durée 130 ms, sans attendre l'ordre de libération émis par l'UC. Entre le moment où l'UT reçoit le signal de raccrochage demandeur et où elle reçoit l'ordre d'UC d'émission de libération, elle ignore les éventuels ordres d'émission d'impulsions de taxes.

Afin que l'UC puisse prendre en compte le nombre d'impulsions réellement émises; il existe au niveau de chaque TT de l'UT, un compteur totalisateur par communication. Le compteur est remis à zéro à chaque nouvelle prise et est incrémenté à chaque impulsion émise par l'UT sur le TT.

Sa taille est de 3 octets $2^{24}-1$. La durée maximum prévue au niveau des NEF taxation est de 18 heures.

Son contenu est transmis par l'UT à l'UC:

- suite à la réception de l'ordre d'envoi du message de libération demandé,
- en réponse à une demande de lecture de ce compteur, venant de l'UC en cours de communication.

- LIBERATION (1500 ms):

L'ordre de libération est émis par l'UC suite à la réception du raccrochage demandeur (625 ms) ou à l'initiative du PAVI.

3.2.2.3 Traitement des anomalies

Suite à une réception d'impulsions intempestives sur un circuit arrivé (durée 130 ms) l'UT prend l'initiative de l'envoi d'un signal de libération dès que l'intempestive cesse. L'UT signale à l'UC l'apparition et la disparition de l'anomalie par un message de faute puis de "fin de faute". L'UC comptabilise ensuite ces fautes.

Suite à réception d'impulsions intempestives sur un circuit départ (t 40 ms) si l'impulsion n'est pas un signal de blocage (t 2 s); l'UT signale cette anomalie à l'UC par un message de faute.

3.2.2.4 Réaction lors d'alarmes MIC

Conformément aux décisions prises en réunion CSE le chapitre relatif aux alarmes MIC du document PAA/CLC/CER/1184, n'est pas pris en compte.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	24/48

Dans l'attente de la spécification CNET en cours d'élaboration, il faut se conformer à la spécification de traitement des alarmes MIC dans le système E10-5.

3.2.3 Prise en compte des demandes d'envoi d'impulsions de taxe

Lorsqu'elle désire émettre une impulsion (ou un groupe d'impulsions inférieure à 16) la machine logique application MLAVX envoie vers le GTX modem traitant la communication, un message de demande d'émission de taxe.

Le traitement au niveau MLTAD consiste à faire transiter ce message jusqu'au CNV en passant par:

- le gestionnaire de communication GCONV,
- le GTX circuit arrivé,
- le CONT circuit arrivé.

Ce message ne donne pas lieu à confirmation vers la machine logique MLAVX.

De même, il est inutile de prévoir dans cette étape, la remontée du message RTAXE émis par le CNV en réponse à l'ordre LIBERE jusqu'à la machine application puisqu'il n'y a pas constitution de justificatifs de taxe.

3.3 TRAITEMENT DE LA TAXATION DANS MLAVX

Le traitement de la taxation dans l'application MLAVX se concrétise par:

- l'extension des contextes communications,
- des traitements lors des changements de phase de communication,
- une fonction "taxeur périodique",
- un mécanisme d'affichage du coût de la communication lors de l'évolution du nombre de taxe dû,
- la gestion du tarif courant,
- la modification des écrans.

3.3.1 Information à introduire dans les contextes communications

La taxation kiosque a besoin dans les contextes communications de MLAVX d'un certain nombre d'informations.

MODE DE TAXATION DE LA COMMUNICATION

Il s'agit d'un flag précisant si la taxation de la communication est faite par:

▼
ALCATEL
CIT

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	25/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

- le CAA de façon autonome,
- le PAVI, par retransmission d'impulsions de taxe vers le CAA.

Flag précisant le type du groupe TELETEL d'appel pouvant appartenir à:

- un groupe standard,
- un groupe kiosque généralisé.

INDICATION DE TAXATION (ITX) DE L'ACCUEIL

C'est l'octet précisant le numéro d'indication de taxation à utiliser pendant:

- la phase d'accueil pour les appels de type kiosque généralisé,
- toute la communication pour les appels de type standard.

CODE DE TAXE TRANSPORT

C'est l'octet précisant le code de taxe transport à utiliser à un instant donné.

CODE DE TAXE INFORMATION

C'est l'octet précisant le code de taxe information à utiliser à un instant donné.

TYPE DE TAXE DE L'INFORMATION

C'est le flag précisant si la taxation de l'information se fait à la durée ou au volume.

COMPTE CREDIT D'USAGER

Il s'agit du mot permettant de mettre en oeuvre la taxation de la communication.

Ce mot est:

- initialisé à 0 en début de communication,
- décrémenté des quantums en début de service (accueil compris),
- décrémenté périodiquement des valeurs de pas de décrémentation.

Son passage négatif provoque:

- l'émission d'impulsions de taxe,
- la réincrémentation de la valeur associée à une taxe de base.

COMPTE DE TRANSPORT COURANT

C'est un double mot (voir NOTA) servant à comptabiliser les décréments du transport pour le service courant (accueil compris).



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	26/48

COMPTE INFORMATION COURANT

C'est un double mot servant à comptabiliser les décréments du compte crédit d'utilisateur, imputés au titre de l'information pour le service courant (accueil compris).

COMPTE TRANSPORT ACCUEIL

C'est un double mot servant à sauvegarder le compte transport de l'accueil durant les phases de communication où l'on est en relation avec un service.

COMPTE INFORMATION ACCUEIL

Double mot servant à sauvegarder le compte information de l'accueil durant les phases de communication où l'on est en relation avec un service.

COMPTEUR DE TAXE COMMUNICATION

C'est un mot servant à comptabiliser le nombre des taxes dues, depuis le début de la communication.

EDITION DU COUT DE LA COMMUNICATION

C'est un flag précisant si l'utilisateur a activé ou pas le mécanisme d'édition en ligne 0 du minitel de l'évolution du coût dû depuis le début de la communication.

Cette activation peut se faire:

- explicitement, par appui sur la touche "sommaire" durant une phase d'accueil,
- implicitement, par appel d'un service possédant la caractéristique d'activation automatique de ce mécanisme.

NOTA:

Les décréments du compte crédit de l'utilisateur étant exprimés en portion de taxe, un mot de 16 eb est insuffisant pour comptabiliser les imputations effectuées au cours d'un service.

Il est donc nécessaire périodiquement (lors de chaque envoi d'une impulsion de taxe par exemple) de convertir ce compte en deux parties:

- un nombre de taxes imputées,
- un reliquat représentant une portion de taxe en cours d'imputation.

3.3.2 Traitement lors des changements de phase de communication

3.3.2.1 Début de communication

Les actions à effectuer en début de communication VIDEOTEX sont:

- initialisation à 0 du compte crédit d'utilisateur ainsi que des comptes transport et information courant et de l'accueil,



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	27/48

Communication, reproduction, utilisation interdites, sauf autorisation écrite.

- récupération des informations issues de la sélection traduite et sauvegarde dans le contexte comprenant:
 - le numéro de groupe de taxation TELETEL,
 - le type de groupe de taxation TELETEL,
 - l'indication de taxation associée aux phases d'accueil,
 - la méthode de taxation (par le CAA ou le PAVI),
- récupération dans la table des indications de taxation des paramètres de taxation de l'accueil et sauvegarde dans le contexte, à savoir:
 - le code de taxe transport,
 - le code de taxe information,
 - le type de taxation de l'information (durée ou volume),
- si le groupe TELETEL d'appel est le type kiosque généralisé:
 - calcul à partir des codes de taxe transport, et d'information, du tarif en vigueur, du coût de la mise en relation avec l'accueil (quantum) et du coût de la minute d'accueil (*),
 - affichage de ces informations exprimées en francs et centimes en ligne 0 de l'écran d'accueil (pour les appels en double numérotation seulement).
- imputation des quantums accueil (même en cas d'appel en simple numérotation), à savoir:
 - décrémentation du crédit d'usager des quantums transport et information
 $CCU = CCU - Q (CTX, TARIF) - Q (CTXI, TARIF),$
 - incrémentation des comptes transport et information courant
 $CTC = CTC + Q (CTXT, TARIF),$
 $CIC = CIC + Q (CTXI, TARIF)$

(*) L'affichage du coût d'un service doit être fait sans distinction de la partie transport et de la partie information.

La méthode de calcul est la suivante:

- pour le coût de mise en relation
 $((Q (CTXT, TARIF) + Q (CTXI, TARIF)) / VALTAX) * PRIXTB$
- pour le coût de la minute de consultation
 $((P (CTXT, TARIF) + P (CTXI, TARIF) * 30 / VALTAX) * PRIXTB$

L'ordre d'évaluation doit être choisi de façon à obtenir le résultat le plus précis possible tout en tenant compte des possibilités de la machine.

3.3.2.2 Début de service

Les actions à effectuer en début de service VIDEOTEX sont:

- vérification que l'accès au service est bien autorisé pour le groupe TELETEL d'appel.
 Le champ GTX du fichier des services précise soit les groupes d'appel à raison de 1 eb/groupe ou le numéro du groupe unique en fonction du flag de l'octet CARA du fichier des services,

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE	10/04/86	VAF 00691	Va.01
		Ed.01.Fr	28/48

- détermination de l'indication de taxation à utiliser durant la consultation du service si l'appel est de type kiosque généralisé; il s'agit de l'ITX figurant dans le fichier des services sinon il faut conserver l'ITX de l'accueil,
- détermination des moyens d'accès à utiliser pour établir la connexion au service.
S'il existe un groupe de circuits virtuels (GCV) dans le fichier des services il est utilisé, sinon c'est le GCV par défaut associé à ITX en vigueur (ITX service ou ITX d'accueil), qui est utilisé.
- détermination des informations à mettre dans le paquet d'appel TRANSPAC à partir:
 - du fichier des services pour le numéro TRANSPAC de l'appelé,
 - de la table des indications de taxation pour:
 - l'adresse complémentaire appelant,
 - les facilités (PCV, DR ou GFA),
 - le numéro de GFA éventuellement:
- demande d'établissement de la connexion à MLERV.
En cas d'échec de cette connexion; il faut refaire une tentative avec les moyens d'accès de secours (GCV et adresse TRANSPAC) s'ils existent. La détermination du GCV se fait selon les mêmes critères que pour l'adresse principale.

3.3.2.3 Confirmation d'établissement de la connexion

- Si l'appel est du type kiosque généralisé, il faut remplacer dans le contexte les critères de taxation de l'accueil par ceux du service, à savoir:
 - code de transport,
 - code de taxe information,
 - type de taxation de l'information.

Sinon, les critères de l'accueil sont conservés.

- Sauvegarde des comptes transport et informations courants dans les comptes transport et informations de l'accueil. Mise à 0 des comptes transport et informations courants.
- Si le groupe TELETEL d'appel est de type kiosque généralisé:
 - calcul à partir des codes de taxe transport et d'information, du tarif en vigueur, du coût de la mise en relation avec le service et du coût de la minute de consultation du service,
 - affichage de ces informations exprimées en francs et centimes en ligne 0 de l'écran du Minitel à la place du message "communication établie" et selon la même dynamique.

Sinon, affichage du message "communication établie".

- Si le groupe TELETEL d'appel est du type "kiosque généralisé"; imputation des quantum service, à savoir:
 - décrémentation du crédit d'utilisateur:
CCU = CCU - Q (CTXT, TARIF) - Q (CTXI, TARIF)
 - incrémentation des comptes transport et informations courants:



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	29/48

CTC = CTC - Q (CTXT, TARIF)
CIC = CIC - Q (CTXI, TARIF)

3.3.2.4 Fin de service (émission de la dde de lib. de la connexion)

Les actions effectuées en fin de service sont:

- l'établissement du ticket de fin de service (en étape ultérieure). Pour ce faire, les comptes transport et information courant sont utilisés pour déterminer le nombre de taxe imputé au transport et à l'information,
- l'initialisation des comptes transport et informations courants avec les valeurs des comptes transport et informations de l'accueil,
- si le groupe TELETEL d'appel est de type kiosque généralisé, il faut remplacer dans le contexte, les critères de taxation du service par ceux de l'accueil, à savoir:
 - code de taxe transport,
 - code de taxe information,
 - type de l'information,sinon, il faut conserver les critères en vigueur.
- si le groupe TELETEL d'appel est de type kiosque généralisé, il faut effectuer:
 - un calcul du tarif en vigueur du coût de la mise en relation avec l'accueil et du coût de la minute accueil, à partir des codes de taxe transport et information,
 - un affichage de ces informations en ligne 0 de l'écran d'accueil,
- si le groupe TELETEL d'appel est de type kiosque généralisé, imputation des quantums, à savoir:
 - décrémentation du crédit d'usager
CCU = CCU + Q (CTXT, TARIF) - Q (CTXI, TARIF),
 - incrémentation du compte information courant
CIC = CIC + Q (CTXI, TARIF),
 - incrémentation de compte transport courant
CTC = CTC + Q (CTXT, TARIF).

3.3.2.5 Fin de communication (dans une étape ultérieure)

Les actions effectuées en fin de communication sont:

- l'établissement du ticket de service accueil.
Pour cela, on utilise les comptes transport et informations courants pour déterminer le nombre de taxes pour le transport et pour l'information de l'accueil. Ce ticket regroupe l'ensemble des phases d'accueil de la communication,
- l'établissement du ticket de fin de communication.
Particulièrement c'est le compteur de taxe communication qui représente le nombre de taxes total qui est utilisé.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	30/48

3.3.3 Fonction "taxeur périodique"

La fonction taxeur périodique est activée par le scheduler de MLAVX toutes les deux secondes. Un léger retard d'activation est permis, mais ne doit pas entraîner de dérive du nombre d'activation en un temps donné.

Lors de chaque activation le mécanisme consiste à effectuer un balayage de l'ensemble des contextes et pour chaque contexte correspondant à une communication active et taxée par le PAVI:

- prise en compte du pas de décrémentation transport:
 - décrémentation du compte crédit d'utilisateur obtenue par l'expression:
 $CCU = CCU - P (CTXT, TARIF),$
 - incrémentation du compte transport courant obtenue par l'expression:
 $CTC = CTC + P (CTXT, TARIF),$
- si la taxation de l'information est faite à la durée prise en compte du pas de décrémentation information, à savoir:
 - décrémentation du compte crédit d'utilisateur
 $CCU = CCU - P (CTXI, TARIF),$
 - incrémentation du compte information courant
 $CIC = CIC + P (CTXI, TARIF),$
- si le compte crédit d'utilisateur est négatif:
 - détermination du nombre d'impulsions de taxe à envoyer (voir remarque),
 - envoi de MLTAD d'un message de demande d'émission d'impulsions de taxe,
 - mise à jour du compte crédit d'abonné en l'incrémentant de la valeur associée au nombre de taxe émise,
 - incrémentation du compteur de taxe communication du nombre de taxe émise,
 - séparation des comptes transport et informations courants en:
 - nombre de taxes imputées,
 - reliquat.
 - émission d'un message interne de mise à jour du coût de la communication si ce message est actif.

REMARQUE:

Le nombre d'impulsions à émettre pour une communication au cours d'une même activation du taxeur périodique, doit être limité à une valeur compatible avec la fréquence maximum tolérée par les CAA. Le nombre d'impulsions émises au cours d'une même activation est limité à 3. Les impulsions restantes sont émises ultérieurement lors des activations.

3.3.4 Traitement des messages d'évolution du coût de la communication

A chaque émission d'une impulsion de taxe (ou d'un groupe d'impulsions) si l'affichage de l'évolution du coût a été activé, il y a émission d'un message interne de demande d'affichage du coût en ligne 0.

Le traitement de ce message consiste à:



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	31/48

- transformer le nombre de taxes de base figurant dans le compteur de taxes communication en une valeur en francs et centimes,
- émettre une séquence VIDEOTEX d'affichage en ligne 0 (commençant par US et terminé par LF) si les derniers octets émis ne correspondent pas à un caractère multi-octets non entièrement émis.

Dans un tel cas, l'émission de la séquence d'affichage en ligne 0 est mise en attente de la fin d'émission du caractère en cours. Cela nécessite de mémoriser en permanence les quatre derniers octets émis vers l'UTM.

L'émission de ce message est sans influence sur la temporisation d'inactivité du terminal.

3.3.5 Gestion du tarif courant

Il existe au niveau de MLAVX une variable globale précisant le tarif en vigueur à un instant donné.

La gestion de ce tarif consiste à:

- obtenir lors de l'initialisation de MLAVX, le tarif courant par appel de MLTAR. En cas de non réponse le tarif 1 est utilisé par défaut,
- la prise en compte des messages de diffusion du tarif en provenance de MLTAR permettant de mettre à jour la variable globale TARIF. Il peut être nécessaire de prévoir une priorité particulière pour le traitement de ce message si l'on veut respecter les contraintes de délai de prise en compte des changements de tarif,
- la prise en compte des messages de demande d'audit du tarif en provenance de MLTAR.



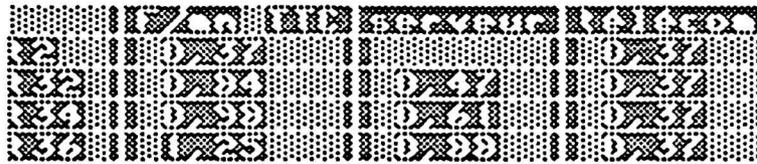
ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	32/48

3.3.6 Modification des écrans

3.3.6.1 Ecrans d'accueil:

- écran TELETEL KIOSQUE

norme
CEPT 2



Minitel Guide des Services,
tapez: MGS

code
du service:

Copr.
83 DGT

fin
affichage du prix



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	33/48

3.3.6.2 Message en ligne 0

Diagnostics: les diagnostics émis en ligne 0 sont modifiés afin de réduire leur longueur pour tenir compte de l'éventuelle édition en partie droite de l'évolution du coût de la communication et permettre ce double affichage.

Cette modification est valable pour tous les standards TELETEL.

Les nouveaux diagnostics sont les suivants:

incident réseau

incident service

interruption par le réseau

interruption par le service

bientôt interrompu

fin de communication

3.3.6.3 Messages relatifs aux coûts

- Format de la ligne 0 lors de la connexion à un service alors que l'affichage du coût de la communication est actif:

4,50 F la minute

1234,50 F C

- Format de la ligne 0 lors de la connexion à un service alors que l'affichage du coût de la communication n'est pas activé:

4.50 F la minute

C

- Format de la ligne 0 en cours de consultation d'un service lorsque l'affichage du coût de la communication est actif:

1234,50 F C

3.4 MACHINE LOGIQUE DE GESTION DES TARIFS (MLTAR)

MLTAR est une machine logique unique dans le système. Elle est implantée sur une URL prioritaire. Dans le kiosque PAVI le choix s'est porté sur l'URL d'exploitation. Son absence implique la prise en compte d'un tarif implicite par le logiciel de taxation (MLAVX).

Cette machine logique calcule le tarif courant pour chacun des calendriers et en informe les utilisateurs.

3.4.1 Surveillance de l'heure

MLTAR lit périodiquement l'heure interne de l'UC sur laquelle elle est implantée, afin de détecter les réajustements de l'heure qui auraient pu lui être appliqués par MLANO suite à une dérive ou à un changement d'heure de type été/hiver.

3.4.2 Calcul du tarif actif

Il est effectué:

- lors de son initialisation,
- sur changement de tranche horaire, pour un des calendriers,



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	35/48

- sur modification par RHM de l'une des tables utilisées:

- CTFTJE, CTFRJS

Les programmes amovibles de modification de ces tables n'avertissent la MLTAR qu'en cas de modification de données portant sur le jour courant,

- CTFTTJ.

3.4.3 Audit des tarifs utilisés

Périodiquement, MLTAR interroge les MLAVX présentes, sur la tarification courante qu'elles possèdent. En cas de désaccord avec ses propres tarifs, MLTAR:

- recalcule ses propres tarifs,
- corrige les tarifs de l'UC concernée si ceux-ci sont mis en cause,
- émet un message d'anomalie vers MLANO.

3.4.4 Communication du tarif courant vers MLAVX

Elle est effectuée:

- lors de l'initialisation de MLTAR,
- spontanément, lors d'un changement de tarif,
- lors de l'audit en cas de désaccord,
- sur requête de MLAVX,
- sur requête de l'opérateur.

3.4.5 Emission du tarif courant vers un téléimprimeur

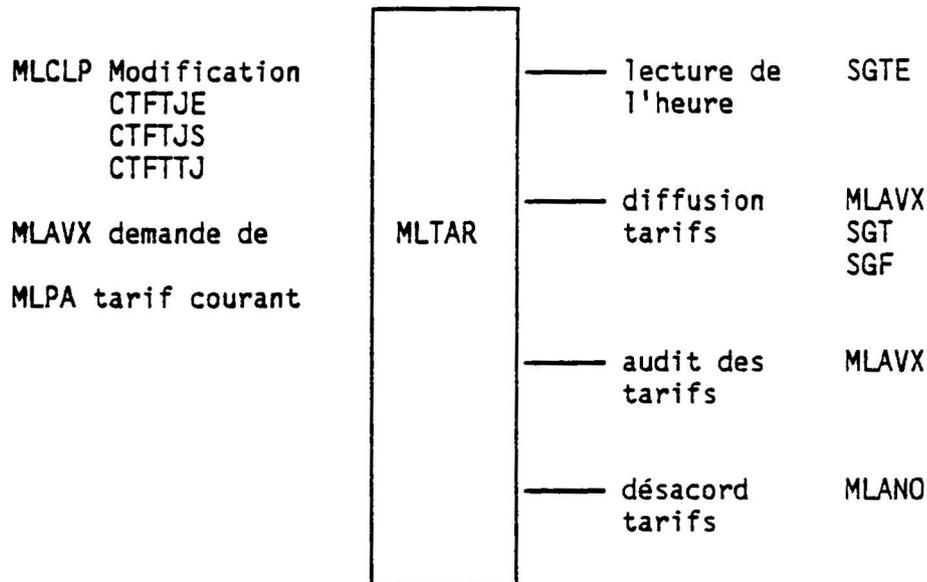
Elle est effectuée lors:

- de l'initialisation,
- de chaque changement de tarif ou de type de jour.

Le schéma ci-dessous décrit la liste des interfaces de MLTAR.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	36/48



3.5 ACHEMINEMENT VIDEOPAD (MLERV)

Pour de plus amples renseignements, se reporter au document "Spécification de définition" de la machine logique d'échange du réseau d'accès VIDEOTEX VAF 01247.

3.6 MACHINES LOGIQUES D'ACCES AU FICHER DES SERVICES

3.6.1 MLSIX exploitation

MLSIX est indépendante de la notion KIOSQUE.

3.6.2 MLAVX traduction

Prise en compte du message de réponse à une demande de traduction.

Ce message comprend:

- les deux groupes de CV,
- l'adresse TRANSPAC de secours.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	37/48

3.7 FONCTIONS D'EXPLOITATION

Les fonctions d'exploitation touchées par l'introduction du kiosque sont:

- La gestion des faisceaux,
- La gestion du fichier des jours exceptionnels,
- la gestion des données de taxation,
- La gestion du fichier des services,
- La gestion des acheminements.

3.7.1 Gestion des faisceaux de circuits

Les RHM des faisceaux de circuits gèrent les deux nouvelles signalisations introduites par la fonction kiosque. Cela se traduit par l'acceptation de deux nouveaux mnémoniques pour le paramètre SG.

- SG = IXMF1 pour les circuits MF avec taxation arrière et sans utilisation du signal de sélection,
- SG = IXMF2 pour les circuits MF avec taxation arrière et sans utilisation du signal de fin de sélection.

Pour ne pas augmenter le nombre de signalisations connues; cette introduction s'accompagne de la suppression de deux signalisations inutilisées.

3.7.2 Gestion du fichier des jours exceptionnels

3.7.2.1 Adjonction d'un jour au fichier des jours exceptionnels (FJAD)

ROLE

Cette commande permet d'ajouter un jour au fichier des jours exceptionnels.

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:
FJAD,
- Paramètres:
 - DAT: date du jour exceptionnel (AN-MOIS-JOUR),
 - TYJ: type de jour.

TRAITEMENT

- effet du traitement



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	38/48

- recherche et suppression éventuelle d'un article dont la date est antérieure à 90 jours, par rapport au jour courant, dans le fichier des jours exceptionnels,
- pour la date spécifiée, création ou modification de l'article des jours exceptionnels,
- si la date correspond au jour courant, alors envoi d'un message posté à la MLCLP, avec pour destinataire la MLTAR.

- Contrôles effectués:

- la date est postérieure ou égale à la date courante,
- existence du calendrier,
- la date n'est pas déjà exceptionnelle.

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:

- Réponse à la commande:
Autocom/date/heure ADJONCTION D'UN JOUR EXCEPTIONNEL
- Réponse à la ligne d'information:
DAT = aa-mm-jj
TYJ = Type de jour

- Messages d'erreurs spécifiques:

DATE DEJA PRESENTE DANS LE CALENDRIER
DATE ANTERIEURE A LA DATE COURANTE

Exemple:

@ FJFAD:
PX090/83-08-02/16-55 ADJONCTION D'UN JOUR EXCEPTIONNEL

@ DAT = 83-08-09, TYJ = 2
DAT = 83-08-09, TYJ = 2
EXC

3.7.2.2 Retrait d'un jour du fichier des jours exceptionnels (FJFRE)

ROLE

Cette commande permet de retirer un jour au fichier des jours exceptionnels.

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:
FJFRE.
- Paramètres:
DAT: date du jour exceptionnel (AN-MOIS-JOURS).

TRAITEMENT

- Effets du traitement:



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	39/48

- pour la date spécifiée, suppression ou modification de l'article,
- si la date correspond au jour courant, alors envoyer un message posté à la MLCLP, avec pour destinataire la MTAR.

- Contrôles effectués:

- la date est postérieure à la date courante,
- existence de la date.

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:

- réponse à la commande:
Autocom/date/heure RETRAIT D'UN JOUR EXCEPTIONNEL,
- réponse à la ligne d'information:
DAT = aa-mm-jj
TYJ = type de jour.

- Messages d'erreurs spécifiques:

DATE ANTERIEURE A LA DATE COURANTE
DATE NON PRESENTE DANS LE CALENDRIER

EXEMPLE

@ FJFRE:
PX010/83-08-03/10-05 RETRAIT D'UN JOUR EXCEPTIONNEL

@ DAT = 83-12-30
DAT = 83-12-30 TYJ = 1
EXC

3.7.2.3 Listage du contenu du fichier des jours exceptionnels (FJFIL)

ROLE

Cette commande permet de lister le contenu du fichier des jours exceptionnels.

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:
FJFIL.

TRAITEMENT

- Effet du traitement:

- suppression des jours antérieurs de plus de 90 jours à la date courante,
- édition des dates et des types de jours associés

- Contrôle effectué:

- pas de contrôle spécifique.

▼
ALCATEL
CIT

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	40/48

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:

- réponse à la commande:
Autocom/date/heure LISTAGE DES JOURS EXCEPTIONNELS
- réponse à la ligne d'information:
DAT = aa-mm-jj
TYJ = type de jour.

- Messages opérateurs:

PAS DE JOUR EXCEPTIONNEL AFFECTE A CE CALENDRIER

EXEMPLE

@ FJFIL:

PX108/83-01-12/10-15 LISTAGE DES JOURS EXCEPTIONNELS

NCAL = 0

DAT = 83-01-13 TYJ = 3

DAT = 83-01-23 TYJ = 3

DAT = 83.02.03 TYJ = 4

3.7.3 Gestion des données de taxation

3.7.3.1 Interrogation d'une indication de taxation (ITXIN)

ROLE

Cette commande permet d'éditer les caractéristiques d'une indication de taxation.

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:

ITXIN.

- Paramètres:

[ITX] indication de taxation tel que:

[ITX = itx1 [< itx2] [+ itxi [< itxj]]]

Nombre maximum d'occurrence = 8

ITX absent = toutes les indications de taxation.

TRAITEMENT

- Effet du traitement:

- lecture de la table des indications de taxation,
- pour chaque article précisé dans la ligne d'information édition de la valeur des champs de l'article.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX
A LA TAXATION KIOSQUE

10/04/86

VAF 00691

Va.01

Ed.01.Fr

41/48

- Contrôle effectué:

- pas de contrôle spécifique à part la validité des valeurs des ITX fournies.

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:

- réponse à la commande:
Autocom/date/heure INTERROGATION D'UNE INDICATION DE TAXATION,
- réponse à la ligne d'information:
CTXT numéro de code de taxe transport
CTXI numéro de code de taxe information
CTXO numéro de code de taxe opératrice
ADCPAVI numéro complémentaire appelant
GCV numéro du groupe CV par défaut
TXI taxation de l'information:
. D à la durée
. V au volume
PGV taxation TRANSPAC au demandé (0) ou au demandeur (N)
par défaut
[GFA] numéro de GFA si non nul

- Messages opérateurs:

- pas de message spécifique.

EXEMPLES:

@ ITXIN:

PV501/85-02-07/12-13 INTERROGATION D'UNE INDICATION DE TAXATION

@ITX = 0 + 1 + 30 32;

ITX = 0 CTXT = 3 CTXI = 4 CTXO = 0 ADCPAVI = 0
GCV = 10 TXI = D PCV = 0

ITX = 1 CTXT = 12 CTXI = 7 CTXO = 0 ADCPAVI = 1
GCV = 15 TXI = D GFA = 3

ITX = 30 CTXT = 8 CTXI = 7 CTXO = 0 ADCPAVI = 30
GCV = 7 TXI = V GFA = 5

ITX = 31 CTXT = 9 CTXI = 9 CTXO = 0 ADCPAVI = 12
GCV = 10 TXI = D PCV = N

ITX = 0 CTXT = 5 CTXI = 6 CTXO = 0 ADCPAVI = 7
GCV = 12 TXI = D PCV = 0

3.7.3.2 Modification d'une indication de taxation (ITXMO)

ROLE

Cette commande permet de modifier les paramètres associés à une indication de taxe.

▼
▲ L C ▲ T E ▲
CIT

ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	42/48

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:
ITXMO.
- Paramètre:
ITX indication de taxation à modifier tel que ITX = itx.
- [CTXT] numéro de code de taxe transport
- [CTXI] numéro de code de taxe information
- [CTXO] numéro de code de taxe opératrice
- [ADCPAVI] numéro complémentaire appelant
- [GCV] numéro du groupe de CV par défaut
- [TXI] taxation de l'information à la durée ou au volume
- [PCV] taxation TRANSPAC au demandé ou au demandeur
- [GFA] numéro de GFA si non nul

TRAITEMENT

- Effet du traitement:
 - modification des caractéristiques spécifiées dans l'entrée de la table des indications de taxe associée à l'ITX.
- Contrôles effectués:
 - présence d'au moins un paramètre spécifié,
 - incompatibilité entre les paramètres PCV = 0 et l'existence d'un numéro de GFA,
 - le quantum résultant $Q(CTXT) + Q(CTXI)$ doit rester inférieur ou égal à $15 * VALTAX$ (le nombre de taxe à imputer en début d'accès à un service, doit rester inférieur ou égal à 15).

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:
 - réponse à la commande:
Autocom/date/heure MODIFICATION D'UNE INDICATION DE TAXATION
 - réponse à la ligne d'information:
CTXT numéro de code de taxe transport
CTXI numéro de code de taxe information
CTXO numéro de code de taxe opératrice
ADCPAVI numéro complémentaire appelant
GCV numéro du groupe CV par défaut
TXI taxation de l'information à la durée ou au volume
PGV taxation TRANSPAC au demandé ou au demandeur
GFA numéro de GFA si non nul



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	43/48

- Messages opérateurs:

- ABSENCE DE PARAMETRES
- PARAMETRE PCV = 0 et GFA INCOMPATIBLES
- PARAMETRES CTXI et CTXT INCOMPATIBLES

EXEMPLES:

@ ITXMO:

PV501/85-02-07/02-13 MODIFICATION D'UNE INDICATION DE TAXATION

@ ITX = 30, CTXT = 2, PCV = 0, GCV = 7
ITX = 30, CTXT = 2, CTXI = 7, CTXO = 0
ADCPAVI = 30, GCV = 7, TXI = V, PCV = 0

3.7.3.3 Interrogation d'un code de taxe (CTXIN)

ROLE

Cette commande permet de connaître les modes de taxation associés à un code de taxe.

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:
CTXIN.

- Paramètre:

[CTX] code de taxe tel que:
[CTX = ctx1 [< ctx2] [+ ctxi [< ctxj]]]
Nombre maximum de codes de taxe = 8
CTX absent = tous les codes de taxe.

TRAITEMENT

- Effet du traitement:

- interrogation de MLTAR sur les tarifs en cours,
- pour chaque code de taxe:
 - lecture de la table des codes de taxe,
 - édition du n° de CTX,
 - édition de chaque MTX en signalant le tarif actif.

- Contrôle effectué:

- pas de contrôle spécifique.

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:

- réponse à la commande:
Autocom/date/heure INTERROGATION D'UN CODE DE TAXE
- réponse à la ligne d'information:



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	44/48

CTX code de taxe,
MTXi mode de taxation n° i,
Q quantum,
P pas de décrémentation,
ACT marque indiquant que le tarif est en cours.

- Message d'erreur spécifique:

- pas de message spécifique.

EXEMPLES:

@ CTXIN:
PX600/83-04-29/8-33 INTERROGATION D'UN CODE DE TAXE

@ CTX = 3

CTX = 3
MTX1 = 0-120 ACT
MTX2 = 0-900
MTX3 = 0-1000
MTX4 = 0-800
MTX5 = 100-600
MTX6 = 0-0
MTX7 = 0-0
MTX8 = 0-0

3.7.3.4 Interrogation d'un type de jour (TYJIN)

ROLE

Cette commande permet de connaître pour un type de jour donné, la découpe en tranches horaires et le tarif applicable à chacune d'elles.

INTERFACE D'ENTREE

- Commande:

TYJIN.

- Paramètre:

[TYJ] Type de jour tel que:
[TYJ = tyj1 [< tyj2] [+ tyji [< tyjj]]]
TYJ absent = tous les types de jour.

TRAITEMENT

- Effet du traitement:

- lecture de l'heure
- pour chaque type de jour:
 - lecture de la table du type de jour demandé,
 - édition de la valeur des champs de l'article (avec une marque pour la tranche horaire courante, si le type de jour est en cours d'utilisation).

- Contrôle effectué:



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX
A LA TAXATION KIOSQUE

10/04/86

VAF 00691

Va.01

Ed.01.Fr

45/48

- pas de contrôle spécifique.

INTERFACE DE SORTIE

- Edition opérateur:

- réponse à la commande:
Autocom/date/heure INTERROGATION D'UN TYPE DE JOUR
- réponse à la ligne d'information:
TYJ : type de jour
TRH : limite de la tranche horaire (HH-MMHH-MM)
TF : numéro de tarif
ACT : marque indiquant une tranche horaire active.

- Message d'erreur spécifique:

- pas de message spécifique.

EXEMPLES:

@ TYJIN:
PX512/83-04-28/15-33 INTERROGATION D'UN TYPE DE JOUR

@ TYJ = 1+3

TYJ = 1
TRH = 1 00-00 08-00 TF = 1
TRH = 2 08-00 24-00 TF = 2 ACT

TYJ = 3
TRH = 1 00-00 24-00 TF = 3
EXC

3.7.4 Gestion du fichier des services

Les commandes de gestion du fichier des services dans le cadre du kiosque comporte:

- l'introduction du paramètre GCV1:
 - paramètre facultatif compris entre 0 et 254,
 - pas d'incompatibilité avec les autres paramètres,
- le remplacement du mnémonique ATPC par le mnémonique ATPC1 avec la même signification,
- le remplacement du paramètre NTP2 par le paramètre ATPC2 permettant d'introduire l'adresse TRANSPAC de secours tant pour les services VIDEOPAD que ARCHITEL,
- la suppression des paramètres NTP1, NTP2 (remplacé par ATPC2) NC01 et NC02. L'adresse TRANSPAC est introduite de la même manière en ARCHITEL et en VIDEOPAD.

- L'introduction du paramètre ITX pour introduire le numéro d'indication de taxation compris entre 0 et 99. Le paramètre est obligatoire dans les commandes de création (SVCCR). Il est compatible avec tous les autres paramètres,
- le paramètre MX précisant la possibilité de multiplexage des communications. Ce paramètre facultatif est autorisé qu'avec le protocole ARCHITEL valeur 0 ou N (N par défaut),
- le paramètre AFCOUT précisant l'affichage du coût de la communication:
 - paramètre facultatif,
 - valeur 0 ou N (N par défaut),
 Il est compatible avec tous les autres paramètres,
- la possibilité pour le paramètre NGTX de se présenter sous forme d'une liste (8 valeurs maximum); chaque valeur est comprise entre 0 et 7.

Le paramètre ITX peut être un critère de listage du fichier des services (SVCIL).

Les paramètres AFCOUT et MX ne sont pas des critères de listage autorisés.

3.7.5 Gestion des acheminements

La fonction kiosque s'accompagne de la modification de la signification du paramètre sélection traduite (ST) des acheminements VIDEOTEX (acheminements sur modem).

Les commandes de gestion des acheminements prennent donc en compte la nouvelle signification de ce paramètre.



ADAPTATION DES POINTS D'ACCES VIDEOTEX A LA TAXATION KIOSQUE 10/04/86	VAF 00691	Va.01
	Ed.01.Fr	47/48

4 SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

CAA	Centre à autonomie d'acheminement
CNV	Circuit numérique VIDEOTEX
CV	Circuit virtuel
CVP	Circuit virtuel permanent
DEC	Détection de prise
FDSCRROCC	Fin de sélection circuit occupé
IAT	Emission et détection de contrôle de prise
INITCIRC	Initialisation d'un terminal circuit
ITX	Indication de taxation
GCV	Groupe de circuits virtuels
GFA	Groupe fermé "abonné à TRANSPAC"
NGTX	Numéro de groupe de taxation
STX	Source et taxation
TOPUC	Carte coupleur top-horloge
MLCLP	Machine logique de conversion logique physique
MLERV	Machine logique d'échanges du réseau d'accès VIDEOTEX
MLAVX	Machine logique des applications
MLSIV	Machine logique de services
MLTAD	Machine logique de traitement des appels téléphoniques et de données
MLTAR	Machine logique du tarif
RAC	Détection d'une libération demandeur
UTM	UT - Modem